

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 30 AVRIL 2008

Le mercredi 30 avril 2008 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Volvic en séance ordinaire, convoqué par M. Mohand HAMOUMOU, Maire

Étaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Christiane ZELUS-TRIDEMY – Patrick FAURE (présent à partir du vote concernant la Commission Départementale d'Équipement Commercial) – Laurence DUPONT – Jean-Christophe GIGAULT – Laurence CASTANIE ANZUR – Denise AMBLARD – Henri CAYLA – Jean-Pierre MORGE – Annie MALLET ZOURDANI – Irène LEROY – Isabelle DOMINGUES – Christine DIEUX – Florence PLUCHART – Marie VERHILLE CLAESSEN – Gilles BRUNEL – Lilian TARAGNAT – Yann LE JOLIFF – Christine PIRES BEAUNE – Eric AGBESSI – Louis Paul COLDREY

Étaient représentés :

M. Jean-Pierre BREMOND donne procuration à M. Lilian TARAGNAT
M. Laurent THEVENOT donne procuration à Mme Laurence DUPONT
Mme Véronique DE PINHO donne procuration à M. Gilles BRUNEL
Mme Colette DESJOURS donne procuration à M. Eric AGBESSI

Était absent(e) – excusé(e) :

M. Gérard MENUZZO

Mme Laurence DUPONT est élue secrétaire de séance.

M. Agbessi, titulaire de la procuration de Mme Desjours intervient en son nom et apporte la remarque préalable suivante : « faire figurer dans le compte-rendu de la séance du 27 mars 2008 une mention précisant que « les questions du public ne sont pas autorisées en fin de séance du conseil municipal ».

M. le Maire donne acte et précise que les questions du public n'étaient pas non plus officiellement autorisées lors du dernier mandat puisque cette possibilité ne figurait pas dans le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal. Il ajoute que c'est le cas dans la majorité des conseils municipaux, pour garder une solennité aux conseils et ne pas les transformer, en longs débats de campagne, surtout lorsque le public est nombreux « ce dont il se réjouit ». On peut cependant revoir ce point ultérieurement. Par ailleurs, il rappelle que des réunions d'échanges sont prévues, ouvertes à l'ensemble des habitants pour écouter leurs questions et y répondre si possible.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter les dossiers suivants à propos desquels une note de synthèse à été rédigée et déposée sur la table de chaque élu :

- Désignation de membres à la Commission Départementale d'Équipement Commercial
- Indemnité versée au receveur percepteur
- Mise en sécurité de la RD405 à proximité de la société des eaux de Volvic : répartition financière
- Compte rendu de la commission d'appel d'offres du 30 avril 2008

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter les dossiers ci-dessus cités à l'ordre du jour.

Commission Départementale d'Équipement Commercial : désignation des membres

Lors de la séance du 27 mars 2008, le conseil municipal avait désigné les membres suivants pour siéger à la commission départementale d'équipement commercial :

- M. Mohand HAMOUMOU, titulaire
- M. Gérard MENUZZO, suppléant

M. Mohand HAMOUMOU sera appelé à siéger au titre de la communauté de communes « Volvic Sources et Volcans ». Il convient donc de désigner un autre délégué pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose :

- M. Gérard MENUZZO, titulaire
- Mme Isabelle DOMINGUES, suppléant.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gérard MENUZZO, titulaire et Mme Isabelle DOMINGUES, suppléant**, pour siéger à la commission départementale d'équipement commercial.

Indemnité versée au receveur percepteur :

En application des textes en vigueur, notamment l'arrêté du 16 septembre 1983, une indemnité de conseil peut être versée au receveur percepteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette indemnité au taux de 100 %, de façon systématique chaque année.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

Mise en sécurité de la RD 405 à proximité de la société des eaux : répartition financière

Des travaux de mise en sécurité de la RD 405 à proximité de la société des eaux de Volvic vont être entrepris en partenariat avec le Conseil Général, la société des eaux et la commune d'Enval. Ces travaux consistent en l'aménagement des abords de la RD405 et la création d'un giratoire.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la répartition financière de ces travaux, sachant que lors de la séance du 29/02/2008, la répartition suivante avait été votée :

- 1 - Aménagement de la RD405 :
 - o Coût estimatif HT : 170 000 €
 - Part Conseil Général : 146 365 € (+ avance TVA)
 - Part de la Commune de Volvic 12 802 €
 - Part de la Commune d'Enval 10 812 €

- 2 - Aménagement du giratoire sur la RD405 :
 - o Coût estimatif HT : 400 000 €
 - Part société des eaux de Volvic 200 000 €
 - Part Conseil Général 133 333 €
 - Part des Communes de Volvic et Enval 66 667 €
(Volvic : 2/3 soit 44 445 € – Enval : 1/3 soit 22 222 €)

Ce qui ne correspond pas aux échanges oraux entre les différentes parties selon la mairie d'Enval.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser selon les engagements pris à savoir :

1 - Aménagement de la RD405 :

- Coût estimatif HT : 170 000 €
 - Part Conseil Général : 146 365 € (+ avance TVA)
 - Part de la Commune de Volvic 12 802 €
 - Part de la Commune d'Enval 10 812 €

2 - Aménagement du giratoire sur la RD405 :

- Coût estimatif HT : 400 000 €
 - Part société des eaux de Volvic 200 000 €
 - Part Conseil Général 133 333 €
 - Part des Communes de Volvic et Enval 66 667 €
(Volvic : 3/4 soit 50 000 € – Enval : 1/4 soit 16 667 €)

Une somme de 60 000 € avait été inscrite au budget primitif 2008. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- c/23151-111 aménagement carrefour Enval + 2 802 €
- c/020 – dépenses imprévues - 2 802 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte la nouvelle répartition financière entre la commune de Volvic et la commune d'Enval**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus exposés**

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES

Rapporteur M. Brunel.

Produit fiscal 2008 – recettes complémentaires de taxes directes locales

Les bases d'impositions des taxes locales (taxe habitation – taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif 2008, une somme de 800 000 € avait été inscrite en recettes de fonctionnement.

Nous avons reçu des services fiscaux l'imprimé 1259 TH-TF nous indiquant les bases 2008, le produit fiscal attendu s'élève à 832 371 €. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Budget principal commune :

Section de fonctionnement

- c/ 7311 – contributions directes + 32 371 €
- c/61522 – entretien de bâtiments + 32 371 €

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

Encaissement de chèques

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que plusieurs chèques sont à encaisser.

Il s'agit de :

- Sas Outiror : 17 €
- AXA Assurances : 129 € 62
- Auvergne Tourisme : 114 € 40
- Enval Distribution : 634 € 64

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

Fonds interministériels pour la prévention de la délinquance

Une subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance d'un montant de 35 000 € a été octroyée à la commune pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

La municipalité souhaitant renoncer à cet équipement, conformément aux positions prises durant la campagne électorale, il convient donc de dénoncer la convention signée et de procéder au reversement de la subvention.

Pour cela, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Investissement - dépenses
- c/ 1321 – subvention d'équipement de l'Etat + 35 000 €
- c/ 020 – dépenses imprévues - 35 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **dénonce la convention signée pour l'attribution de la subvention**
- **décide de procéder au reversement de cette subvention d'un montant de 35 000 €**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit ci-dessus**

Attributions de subventions et virements de crédits

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- Association Vivre en Brousse : 1 000 €
- Volvic Basket Club : 5 000 €

De plus, il est précisé qu'une subvention d'un montant de 25 000 € a été accordée à l'Ecole Départementale d'Architecture lors de la séance du conseil municipal du 29/02/08.

Il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant pour le versement de ces 3 subventions :

- c/6574 – subventions versées + 31 000 €
- c/022 – dépenses imprévues - 31 000 €

M. le Maire exprime le souhait de voir de plus en plus les associations organiser des manifestations pour avoir des recettes complémentaires afin de ne pas dépendre exclusivement des subventions communales.

M. Agbessi réexplique pourquoi la subvention du Volvic Basket Club avait été divisée par 2, à savoir très peu d'adhérents sont des volvicais.

M. Brunel : « l'association aurait été en difficulté car elle n'avait pas été prévenue en amont de l'orientation de la commune visant à diminuer la subvention. »

M. Agbessi dénonce cette affirmation.

Question de M. Coldrey : « quelles sont les relations avec l'école d'architecture ? »

Réponse M. Brunel : « la commune est représentée à leur Conseil d'Administration. »

Remarque de M. le Maire : « l'école d'architecture a aussi des subventions provenant du ministère de la Culture, Conseil Régional, Conseil Général, DRAC. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'attribution de ces 2 subventions
 - o Association Vivre en Brousse (vote à l'unanimité sous réserve de vérification de l'interrogation formulée par Mme Pires-Beaune : les municipalités ont-elles encore le droit de verser des subventions à des associations intervenant au titre d'actions à l'étranger ?)
 - o Volvic Basket Club : (vote à la majorité : Pour 22 – Abstentions : 4 Mme Pires-Beaune – M. Agbessi – M. Coldrey – Mme Desjours).

TRAVAUX

S.I.E.G. : alimentation en énergie électrique réservoir d'eau du Thiolet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

Alimentation en énergie électrique réservoir d'eau sis au Thiolet sur la Commune de Charbonnières-les-Varennes

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8 330 €uros.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux si la commune accepte de verser une participation de 3 420 €.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'approuver l'avant-projet des travaux présenté par Monsieur le Maire,

2/ de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 3 420 €uros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

4/ de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

S.I.E.G. Pose d'un candélabre supplémentaire à l'école de musique et éclairage des abords du Musée Sahut et de l'Ecole d'Architecture :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

- Pose d'un candélabre supplémentaire à l'école de musique
- Eclairage abords Musée Sahut et Ecole d'Architecture

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- 3 700 € HT pour la pose d'un candélabre supplémentaire à l'école de musique
- 46 000 € HT pour l'éclairage des abords du Musée Sahut et de l'Ecole d'Architecture

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :

$3\,700 \text{ €} \times 0,40 + 725 \text{ €} = 2\,205 \text{ €uros.}$

$46\,000 \text{ €} \times 0,40 + 9\,016 \text{ €} = 27\,416,00 \text{ €uros.}$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la T.V.A. pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
2/ de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à :

- 2 205,00 €uros pour la pose d'un candélabre supplémentaire à l'école de musique
- 27 416 €uros pour l'éclairage des abords du Musée Sahut et de l'Ecole d'Architecture

et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
4/ de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

MARCHES PUBLICS

Compte rendu la commission d'appel d'offres : séance des 11 et 30 avril 2008

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de l'Eclatier et de Viillard :

Une consultation a été lancée en date du 11 février 2008 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de l'Eclatier et de Viillard.

3 candidats ont été retenus pour présenter une offre.

Il s'agit de :

- Cabinet BISIO & Associés
- EGIS EAU
- SAUNIER & Associés

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 avril 2008 a retenu EGIS EAU pour un montant de 18 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offre et charge Monsieur le Maire de la signature du marché.

Travaux assainissement et eau réseaux et station d'épuration de la Coussedière : résultats de la consultation

Une consultation a été lancée en date du 21 janvier par procédure adaptée selon l'article 146 du code des marchés publics pour les travaux de renforcement du réseau AEP et assainissement du village de la Coussedière.

Les travaux ont été répartis en 2 lots :

- Lot n°1 : canalisations partie AEP et partie Assainissement
- Lot n°2 : station de traitement des eaux usées 100 EH traitement par lit d'épandage

La date de remise des offres était fixée au 21 mars 2008 à 12 heures.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 30 avril 2008 retient :

- Lot n°1 : L'entreprise SCAM/ARTEME pour un montant de 199 003,43 € H.T.
- Lot n°2 : L'entreprise SCAM/ARTEME pour un montant de 107 270 € HT (sous réserve de négociations favorables)

Décide de confier à Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres une négociation avec les entreprises SCAM/ARTEME et l'entreprise ROBINET SA sur le prix et/ou la qualité de l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions de la commission d'appel d'offres.

Mission SPS salle de village à Tourtoule : résultat de la consultation

Une consultation a été lancée le 14 mars 2008 auprès de bureaux d'études pour une mission S.P.S. concernant le projet de salle du village de Tourtoule.

4 sociétés ont été consultées. Il s'agit de :

- VERITAS
- NORISKO
- SOCOTEC
- GAYAUD.

La date de remise des offres était fixée au 28 mars 2008.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 avril 2008 a retenu le bureau NORISKO pour un montant de 1 440,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres.

Etude de sol salle de village à Tourtoule : lancement d'une consultation

Une consultation doit être lancée pour une étude de sol pour la salle de village de Tourtoule.

Il est proposé de consulter les bureaux :

- Alpha BTP
- Fondasol
- Sic Infra
- CE BTP

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 11 avril 2008 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres.

Avenants école de musique :

La commission d'appel d'offres, dans ses séances des 11 et 30 avril 2008, a validé les avenants suivants :

- Avenant n° 01 – lot 10 – Electricité – entreprise LESAGE
Objet : câble alimentation entre tarif jaune et TGBT et câble 4 x 25 mm²
Montant initial du marché : 54 810.89 € TTC
Travaux en plus : 1 392.14 € TTC
Montant final du marché : 56 203.03 € TTC

- Avenant n° 1 – Lot 06 – Plâtrerie – Faux plafonds – acoustique – peinture – faïence
Objet : - cage d'escalier : pose de placo collé
- rez de chaussée : démolition de cloisons en briques
- rez de chaussée : porte à condamner en carreaux de plâtre
Montant initial du marché : 115 935.39 € TTC
Travaux en plus : 2 750.80 € TTC
Montant final du marché : 118 686.19 € TTC

- Avenant n° 01 – lot 08 – serrurerie – entreprise TIPLE
Objet : travaux sup. : portes 2 vantaux + partie latérale vitrée
Travaux en moins : porte d'entrée un vantail
Montant initial du marché : 54 722.86 € TTC
Travaux en plus : 5 117.68 € TTC
Travaux en moins : - 1 925.56 € TTC
Montant final du marché : 57 914.98 € TTC

- Avenant n° 02 – lot 08 – serrurerie – entreprise TIPLE
Objet : travaux sup. : F. et P. d'un couvercle de caniveaux en inox
F. et P. de 2 plateformes sous pente de toit
Montant initial du marché : 57 914.98 € TTC
Travaux en plus : 2 319.95 € TTC
Montant final du marché : 60 234.93 € TTC

- Avenant n° 3 – Lot 08 – Serrurerie – entreprise TIPLE
Objet : clôture en bardage bois autoclave 21 x 132
Montant initial du marché : 60 234.93 € TTC
Travaux en plus : 4 121.42 € TTC
Montant final du marché : 64 356.53 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions de la commission d'appel d'offres.

Achat de documents pour la médiathèque : résultats de la consultation

Lors de sa séance du 11 avril 2008, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable au lancement d'une consultation pour l'achat de documents à la bibliothèque-médiathèque répartis selon les lots suivants :

- LOT 1 : livres neufs adultes et enfants
- LOT 2 : livres soldés
- LOT 3 : multimédia DVD vidéos et CD Rom
- LOT 4 : CD audio

Lors de sa séance du 30 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les sociétés suivantes :

- LOT 1 : pas d'offres – marché à négocier
- LOT 2 : retenu DIFF 3000
- LOT 3 : retenu ADAV
- LOT 4 : retenu RDM

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres.

Annulation de la consultation pour l'aménagement de la voirie communale :

Une consultation d'entreprises a été lancée pour des travaux de voirie.

L'Avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « La Montagne » et au J.O. en date du 4 février 2008.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mars 2008 : trois entreprises avaient répondu.

Après redéfinition des besoins par la nouvelle équipe municipale, il s'avère que la consultation ne correspond plus aux travaux à réaliser.

Un cahier des charges va être élaboré avec le bureau d'études SAUNIER chargé de la maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle consultation d'entreprises sera ensuite lancée.

Afin de conduire l'étude complémentaire, il est nécessaire de signer un avenant avec le bureau d'études SAUNIER.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2008, valide l'avenant de maîtrise d'œuvre portant le contrat à 25 208,27 € T.T.C. (montant initial : 22 000,00 € T.T.C. – Honoraires complémentaires : 3 208,27 € T.T.C.).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **annule la consultation lancée pour l'aménagement de la voirie**
- **autorise le maire à lancer une autre consultation**
- **valide la décision de la CAO du 30 avril 2008 relative à l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'oeuvre**
- **charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier**

Intervention :

Mme Pires-Beaune demande : « pourquoi le conseil municipal est sollicité pour un vote sur ces différents points relatifs aux marchés publics puisque le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de l'art. L 2122.22 les 22 missions dont celle relative aux marchés publics. »

Monsieur le Maire répond : « je dois faire le compte rendu de mes actions dans le cadre des délégations qui m'ont été confiées. De plus, cela permet de donner une meilleure information aux conseillers municipaux, ce qui est la preuve d'une vraie transparence. »

URBANISME

Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement :

En application de l'ancien article L 421-2-6 du code de l'urbanisme, la commune a signé une convention de mise à disposition gratuite de services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol.

L'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 de la réforme des autorisations de construire nécessite que les termes de la convention actuellement en vigueur soient mis en conformité avec la nouvelle législation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-8 et R423-15

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 1996 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **sollicite le concours gratuit des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de toutes les demandes de permis ou déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique des services de la Direction Départementale de l'Équipement**
- **autorise Monsieur le Maire à établir et signer la convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire et la Direction Départementale de l'Équipement (Délégation territoriale du Grand Clermont).**

Assainissement La Coussedière : achat de parcelle

Dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration au village de la Coussedière, il avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2007 d'acquérir une surface d'environ 50 m² sur la parcelle ZB 98 en vue de la réalisation du poste de relèvement.

Au vu du document d'arpentage, une surface de 80 m² est nécessaire pour l'implantation du poste de relèvement.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 0,59 €/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition d'une surface de 80 m² au prix de 0,59 €/m² sur la parcelle ZB 98 et annule la délibération n°195 du 23 novembre 2007 portant sur une surface de 50 m²

ADMINISTRATION GENERALE

Commission municipales : création et modification

Mise en place de la commission des finances et de la commission urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'art. L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place les commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et désigne les membres suivants :

- ***Commission des Finances***

M. Mohand HAMOUMOU (Président)
M. Gilles BRUNEL
Mme Florence PLUCHART
Mme Christiane ZELUS TRIDEMY
M. Jean-Pierre PEYRIN
Mme Christine PIRES BEAUNE

- ***Commission Urbanisme***

M. Mohand HAMOUMOU (Président)
M. Jean-Pierre PEYRIN
M. Jean-Pierre BREMOND
M. Patrick FAURE
Mme Isabelle DOMINGUES
M. Jean-Christophe GIGAULT
Mme Irène LEROY
M. Jean-Pierre MORGE
M. Gérard MENUZZO
M. Eric AGBESSI
M. Louis Paul COLDREY

Commission communale des impôts directs : modification

Lors de la séance du 27 mars 2008, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission Communale des impôts directs constituée de :

Titulaires :

Mohand HAMOUMOU
Gilles BRUNEL
Florence PLUCHART
Henri CAYLA
Jean-Pierre MORGE
Véronique DE PINHO
Colette DESJOURS
Eric AGBESSI

Suppléants :

Isabelle DOMINGUES
Christine DIEUX
Laurent THEVENOT
Irène LEROY
Marie CLAESSEN
Gérard MENUZZO
Louis Paul COLDREY
Christine PIRES BEAUNE

Par courrier reçu le 1^{er} avril 2008, les services fiscaux nous ont fait savoir que le nombre de membres à proposer pour la commission était de 16 titulaires et 16 suppléants.

Il s'agit de compléter cette liste de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Que ces personnes doivent représenter différentes catégories de contribuables :

- commerçants – propriétaires urbains et ruraux
- personnes domiciliées en dehors de la Commune : 1 titulaire et 1 suppléant obligatoire
- des propriétaires forestiers : 1 titulaire et 1 suppléant obligatoire

Le Conseil Municipal demande que les administrés intéressés se fassent connaître en mairie dans les délais les plus brefs.

Election des délégués au SMUERR (Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom) :

La Commune disposent de 3 postes pour siéger au SMUERR.

Le Conseil Municipal élit :

M. Mohand HAMOUMOU
M. Patrick FAURE
M. Jean-Yves SUDRE

M. Agbessi : « compte tenu de l'enjeu pour la commune, notre groupe souhaite que l'un des 3 délégués venant d'être élu soit candidat à la présidence du SMUERR. Ce souhait pourrait d'ailleurs être transformé en vœu du conseil municipal. »

Le Maire n'estime pas nécessaire un vote du conseil mais prend acte qu'une quasi unanimité du conseil municipal souhaiterait que la présidence du SMUERR soit conservée à Volvic et qu'il y ait donc un candidat parmi les 3 délégués de Volvic.

Question de Mme Pires-Beaune : « n'est-il pas gênant qu'il n'y ait plus de délégué issu de la société des Eaux de Volvic ? »

Réponse de M. Hamoumou : « J'ai informé préalablement le Directeur des Eaux de Volvic qu'il n'y aurait pas de représentant de la SEV mais ce n'est pas gênant grâce à la présence de Jean-Yves Sudre, retraité de la Société des Eaux de Volvic qui connaît bien la société des eaux de Volvic même s'il n'est pas bien sûr son représentant mais celui de notre commune.»

Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

M. Henri CAYLA est désigné pour représenter la commune.

Election des représentants au Comité Technique Paritaire :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante personnes.

Les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants de la Collectivité et des représentants du personnel.

Un Comité Technique Paritaire avait été créé le 28 août 2001 dont il convient de remplacer les élus après chaque renouvellement de conseil municipal.

Le conseil municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la collectivité sachant que le Maire est Président.

Après vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires :

- Mohand HAMOUMOU, Président
- Denise AMBLARD
- Annie MALET-ZOURDANI
- Florence PLUCHART

Suppléants :

- Marie VERHILLE CLAESSEN
- Laurent THEVENOT
- Christine DIEUX
- Henri CAYLA

Création de comités consultatifs :

Monsieur le Maire expose :

L'art. L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire.

Cette composition est revue chaque année par le conseil, qui peut être amené à la modifier.

Le conseil municipal décide de créer les comités consultatifs suivants pour une durée de 12 mois renouvelable :

- Piscine – responsable : Patrick Faure
- Déchets/poubelles – responsable : Jean-Christophe Gigault
- Plan de circulation – responsable : Lilian Taragnat
- Animation culturelle – responsable : Laurence Castanié-Anzur
- Jumelage Portugal, Turquie : Laurence Castanié-Anzur
- 14 juillet, festivités : Christiane Zélus-Tridémy
- Site internet : Christiane Zélus-Tridémy
- Forum des associations – responsable : Laurent Thévenot
- Conseil municipal des jeunes – responsable : Laurence Dupont
- Fonctionnement municipal et transparence – responsable : Mohand Hamoumou

Création de comités d'attribution :

- logements sociaux
- places en crèche
- recrutement du personnel communal

Remarque de Mme Pires-Beaune : « l'opposition ne participera pas aux comités de recrutement, ou d'attribution de places en crèche... car il ne leur a pas été accepté d'être présents au sein de la communauté de communes. »

Remarque de M. Coldrey sur la nature et le fonctionnement des comités d'attribution composés de membres élus et non élus. Rôle de chacun dans de telles entités dont les attributions me semblent, à priori, être de la responsabilité des élus.

Réponse de M. Hamoumou :

- « la mise en place de ces comités répond à la volonté de transparence et d'équité et le Maire regrette que l'opposition n'y participe pas.
- Quant à Volvic Source et Volcans, aucune commune n'a choisi des membres de l'opposition pour siéger au conseil communautaire ».

Agence Loire Bretagne : consultation publique 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation publique est organisée par l'agence de l'eau du 15 avril au 15 octobre 2008 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (Sdage) du bassin pour les années 2010 à 2015.

Le Sdage décrit les grandes orientations de la politique de l'eau et les objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2015. Il est accompagné d'un programme de mesures : des actions précises, chiffrées, localisées qui vont permettre d'atteindre ces objectifs. Le Sdage actuel date de 1996. Il est révisé sous l'impulsion d'une directive européenne : la directive cadre sur l'eau, qui veut pour l'Europe une politique de l'eau beaucoup plus ambitieuse et efficace.

Pour réaliser cette consultation,

Un document de 6 pages comprenant un résumé du Sdage et un questionnaire sera déposé dans les boîtes aux lettres au cours de la deuxième quinzaine de mai.

L'ensemble des documents mis en consultation est à disposition du public dans les préfectures et sous-préfectures et sur internet, www.prenons-soin-de-leau.fr.

PERSONNEL

Création d'emplois non titulaires en remplacement d'agents titulaires non disponibles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour des raisons de maladie, le personnel titulaire de la Commune peut être amené à être absent, dans ce cas, pour la continuité du service, il est nécessaire de procéder au remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 4 emplois d'agents non titulaires *sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les remplacements de congé longue maladie*.

Il s'agit de :

- 1 contrat à durée déterminée à temps complet au service technique
- 3 contrats à durée déterminée à temps complet dans les écoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

Emplois saisonniers :

En vue d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes de saisonniers pour remplacer le personnel titulaire en congés.

Services techniques :

Espaces verts : 1 emploi à temps complet juillet et août

Voirie : 1 emploi à temps complet juillet et août

Camping :

1 emploi à temps non complet

Du 07/05 au 25/06

7 h/semaine

Du 25/06 au 30/09

15 h/semaine

Ces horaires de travail pourront être modulables selon les nécessités de services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer les postes de saisonniers ci-dessus exposés.

INFORMATIONS

Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mars 2008, le conseil municipal avait élu les administrateurs suivants représentant le conseil municipal :

- M. Henri CAYLA
- Mme Véronique DE PINHO
- Mme Marie VERHILLE-CLAESSEN
- Mme Isabelle DOMINGUES
- Mme Christine DIEUX
- Mme Colette DESJOURS

Ayant déterminé le nombre d'administrateurs à 13 dont le Maire, Président, 6 membres doivent être nommé. Il s'agira de :

Claude Auteroche – Marie Thérèse Paput – Antoine De Cointet – Magali Souty – Dalila Djafer – Monique Lebois

Personnel

- *Arrêté de stagiairisation*

Par arrêté en date du 11 mars 2008, des décisions de « stagiairisation » ont été pris pour 9 personnes. Ces actes pris dans la semaine suivant les élections municipales et précédant l'élection du Maire, période pendant laquelle « seule l'expédition des affaires courantes » relève de la compétence de l'autorité territoriale sortante battue, ont été retirés. Chaque personne a été préalablement informée directement par le Maire des raisons de l'annulation de ces décisions administratives.

Remarque de M. Agbessi : « l'opposition est très réservée sur l'information relative au retrait de ces arrêtés. L'aspect juridique n'est pas le seul à prendre en compte, il y a l'aspect dimension psychologique ».

Réponse de M. Hamoumou : « cela ne remet pas en cause la compétence individuelle des personnes et leur contrat se poursuit. Chaque situation sera revue avant leur fin de contrat en tenant compte des besoins. »

- *Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :*

Lors de la séance du 29 février 2008, le conseil municipal a voté la mise en place de l'indemnité d'Administration et de Technicité dont les modalités de calcul et critères d'attribution étaient les suivants :

Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Critères d'attributions :

- A – Degré de responsabilité de l'agent
- B – Rôle d'encadrement qu'il assure dans le service
- C – La notation et l'appréciation annuelle

Modalités de versement :

Le versement des primes et indemnités fixées sera effectué mensuellement.

Prévu : 80 € maximum/personne/mois soit une dépenses totale maximale de 70 000 €/an

Monsieur le Maire :

« Elle est maintenue mais ne sera pas versée tous les mois et ne sera pas uniforme. Elle variera en fonction de l'appréciation annuelle. Ce qui suppose une réflexion préalable sur l'appréciation annuelle.

Les cadres A en sont exclus mais il existe une autre prime pour compenser. Le principe reste le même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU